Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DE LANUEJOLS

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Absents et Excusés : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024

Le mercredi 19 juin 2024 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian

Présents : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GAULT Stéphanie, GERBAL Camille
Représentés :
Absents et Excusés : ;
Secrétaire de séance : DUVERT Frédéric

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024;

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 : Réfection toitures,
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère : Création et gestion d'une Fourrière animale,
3. Bail et fixation du loyer d'un logement communal
4. Accord de principe, suite la à réunion plénière de médiation judiciaire, et désignation d'un géomètre expert pour procéder à l'étude technique de l'opération,

Questions et informations diverses

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 (N° DE_023_2024)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le montant estimatif des travaux dans le cadre de la réfection complète de deux toitures : celle d'un logement communal, et celle de l'ancienne cantine de l'école. C'est deux bâtiments sont soumis à des obligations architecturales.

Le coût de l'opération est évalué à 33 659.00 € HT.

M. le Maire propose de solliciter L'État au titre des crédits DETR, afin d'obtenir un financement pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Subvention État - DETR 60 %	20 195.40 €
Participation communale 40 %	13 463.60 €
Total HT	33 659.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le programme des travaux de rénovation des toitures du logement communal sis 27 rue du Mausolée et de l'ancienne cantine de l'école sise 9 rue du Mausolée tel qu'il a été présenté ci-dessus,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement ci-dessus exposé,
DONNE mandat au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

Modification des statuts de la Communauté de Communes Mont Lozère : création et gestion d'une fourrière animale (N° DE_024_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou du moins avoir un accès autorisé au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2024 sollicitant une modification des statuts de la communauté de communes Mont Lozère afin d'intégrer dans ses compétences facultatives la « création et gestion d'une fourrière animale »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DONNE un avis favorable pour la modification proposée des statuts de la Communauté de communes Mont-Lozère, avec la prise de la compétence facultative suivante :

- Création et gestion d'une fourrière animale

Délibération : adoptée

Bail et fixation du loyer d'un logement communal (N° DE_025_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 29 rue du Mausolée est vacant au 1er juillet 2024. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de fixer, à compter du 1er septembre 2024, le loyer mensuel du logement situé au 29 rue du Mausolée à la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).
FIXE le montant de la caution à un mois de loyer
DIT que le loyer sera réglé le 5 de chaque mois auprès du Trésor Public
DIT que les abonnements d'eau, d'électricité et d'approvisionnement de la cuve de gaz propane seront à la charge du locataire.
DIT que les frais d'entretien annuel de la chaudière gaz ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères feront l'objet d'un recouvrement annuel.
DIT que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE (2ème trimestre année N).
AUTORISE M. le Maire à signer un bail pour ce logement ci-dessus désigné.

Délibération : adoptée

Délibération actant le principe de l'opération de création d'un chemin de substitution au hameau de Brajon, suite à accord dans le cadre d'une médiation judiciaire, et choix du géomètre expert (N° DE_026_2024)

Vu le nouvel article L 616-10-2 du Code rural et de la Pêche maritime et l'article L 3222-2 du code de la propriété des personnes publiques.
Considérant que le Conseil d'Etat sanctionnait le déplacement de l'assiette d'un chemin rural par

échange car aucun texte ne le prévoyait. L'article 103 de loi dite 3DS du 21 février 2022 le permet désormais sous condition et sans enquête publique.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du litige qui fait actuellement l'objet d'une instance pendante devant la cour d'appel de Nîmes, un médiateur judiciaire a été désigné. Avec l'accord des parties, une réunion plénière de médiation s'est déroulée le 10 juin 2024,

dans les locaux de la mairie. Un accord amiable a été trouvé entre les différentes parties. Cet accord

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

consiste :

- à la création d'un chemin de substitution qui nécessitera un échange entre la commune de Lanuéjols et les propriétaires de la parcelle cadastrée C 412, de l'ancienne assiette du chemin rural contre l'assiette en périphérie de leur parcelle nécessaire au nouveau tracé.

- Et une cession par les propriétaires de la parcelle cadastrée C 413 de l'emprise nécessaire à la réalisation du tronçon de départ du chemin.

Un protocole préparé par les avocats formalisera les termes de l'accord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉLIBÈRE sur le principe de l'opération.

MANDATE le cabinet de géomètre expert Fagge et associés 48000 MENDE pour procéder à l'étude technique.

DIT que la commune supportera le coût des travaux du nouveau chemin ainsi que les frais d'alignement de la voie communale au droit de la propriété privée cadastrée C 413.

DIT que les frais de bornage, d'échange et d'acte administratif seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée C 412.

Délibération : adoptée

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Objet : Ferme Martin

Une réunion de travail a été organisée en mairie avec le CAUE ce jour. Le coût prévisionnel des travaux sur la ferme et sans le bâtiment annexe serait pour l'heure de l'ordre de deux millions d'euros HT.
Les membres du conseil municipal pensent qu'avant d'aller plus précisément vers un projet plus défini, il est opportun de consulter la population pour recueillir leurs impressions et leurs idées et remarques sur de futurs projets sur ces bâtiments. Une réunion publique va être organisée en ce sens, probablement au mois de septembre.

Objet : Constitution d'une commission commuanle pour l'analyse des dossiers de demande du logement communal vacant

La commission communale est constituée de : BRUGERON Christian ; LEDENT Marlène ; CLAVEL Nathalie ; GAULT Stéphanie. Plusieurs réunions vont se dérouler durant le mois de juillet afin d'analyser les dossiers de demande pour le logement reçus en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à : 23 h 30

DUVERT Frédéric
Le secrétaire de séance

BRUGERON Christian
Le Président de séance

MAIRIE de LANUEJOLS (Lozère)

Approuvé en séance du conseil municipal du : 17 SEP. 2024
Mis en ligne sur www.lanuejols-lozere.fr le : 18 SEP. 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)